

## Coûts éligibles et non éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts engagés par le sous-bénéficiaire qui répondent aux critères suivants :

- a) Les coûts engagés pendant la période de mise en œuvre telle que spécifiée dans la convention de sous-subsidy,
- b) Les coûts inclus dans le budget approuvé et détaillés dans la proposition narrative approuvée,
- c) Les coûts nécessaires à la mise en œuvre des activités,
- d) Les coûts identifiables et vérifiables dans les registres comptables du sous-bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays où le sous-bénéficiaire est établi ou conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux pratiques comptables du sous-bénéficiaire,
- e) Les coûts salariaux imputés aux fonds du projet qui sont enregistrés tout au long de la période de mise en œuvre de manière systématique et à l'aide de pièces justificatives, et
- f) Les coûts qui sont raisonnables, justifiés et conformes aux exigences d'une bonne gestion financière, en particulier en matière d'économie et d'efficacité,
- g) Les coûts qui sont conformes aux conditions d'approvisionnement, le cas échéant,
- h) La TVA directe et les taxes qui ont été payées dans le cadre de la mise en œuvre du projet mais qui ne sont pas récupérables par les sous-bénéficiaires.

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles au financement au titre du présent accord :

- a) Les dettes et les frais de service de la dette (intérêts),
- b) Les provisions pour pertes ou passifs futurs potentiels,
- c) Les éléments déjà financés par tout autre accord avec les membres du consortium ou le projet Corporate Accountability Initiative ou tout autre donneur,
- d) Achats de terrains ou de bâtiments,
- e) Pertes de change ou de conversion monétaire,
- f) Crédits accordés à des tiers,
- g) Contributions en nature
- h) Les coûts salariaux du personnel des administrations nationales,
- i) Primes incluses dans les coûts de personnel,
- j) Intérêts négatifs facturés par les banques ou autres institutions financières,
- k) Frais de déplacement en classe affaires ou en première classe.